

MAIRIE DE MAURESSAC

8 route de Lézat
31190 MAURESSAC

Tél. : 05.61.50.62.00

Fax : 05.61.50.01.99

Ouvert mardi et vendredi de 14 h à 18 h
mairiedemaressac@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014,

Il est conjointement convenu entre :

La commune de MAURESSAC 31190 représentée par son Maire, Monsieur PASQUET Wilfrid,

Et le souscripteur :

M.....**Représentant l'association :** (s'il y a lieu).....

demeurant.....

Téléphone :

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation des salles, la Commune de MAURESSAC met à disposition : **la salle des fêtes** située au centre du village.

ARTICLE 2 - Manifestation - Cérémonie :

La mise à disposition de la salle des fêtes

Le.....

est consentie pour l'organisation de.....

Cette manifestation ne dépassera pas le nombre de personnes comme il est décrit dans le règlement d'utilisation.

L'utilisateur (trice) se portera garant(e) afin que le nombre de personnes indiqué dans le règlement ci-joint, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux :

La salle des fêtes est mise à disposition pour la manifestation les jours et horaires suivants :

- **le samedi et les veilles de jours fériés jusqu'à 2 h 00 le lendemain.**
- **Les autres jours de la semaine jusqu'à 24 h 00.**

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

ARTICLE 4 - Redevance d'utilisation :

La salle des fêtes est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de :130.00 €

Cette somme sera réglée auprès de la Mairie lors de la réservation, à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 5 - Caution :

Un chèque de caution de **150.00 €** (cent cinquante euros) à l'ordre du Trésor Public, sera déposé auprès de la Mairie lors de la réservation. Ce chèque sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée.

ARTICLE 6 - Remise des clés :

L'utilisateur (trice) prendra les clés auprès de Monsieur le Maire la veille de la manifestation entre 14 h et 18 h ou selon des modalités particulières si la salle est déjà occupée à ce moment-là.

ARTICLE 7 - Responsabilité :

Dès l'entrée dans la salle des fêtes,

L'utilisateur (trice) assurera la responsabilité des locaux. En particulier, il (elle) veillera, lors du départ de la salle, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur (trice) fournira une photocopie de son contrat d'assurance « Responsabilité Civile » et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

ARTICLE 8 - Règlement d'utilisation de la salle :

L'utilisateur (trice) reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé au présent contrat de location.

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'utilisateur

Fait à MAURESSAC

Le.....

Le Maire,